
Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 10

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 23 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juillet 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Jean Paul VELAY par Michel RIOU, Dominique MOLINES par Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN par Alain JAFFARD, Matthias CORNEVAUX par Yves COMMANDRE

Excuses: François FOLCHER, Frédéric FOLCHER

Absents: Jacques HUGON

Secrétaire de séance: Jean Claude DAUTRY

Objet: ATCC : désignation de représentants - 2015_072

Vu la délibération 2014-121 du 30 octobre 2014 portant adhésion de la Communauté de Communes Des cévennes au Mont Lozère à l'Association Territoriale Causses Cévennes (ATCC),

Considérant que la communauté de communes doit désigner des représentants (2 titulaires et 2 suppléants) parmi les élus du conseil d'administration de l'ATCC pour le comité de programmation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère au sein du comité de programmation de l'ATCC :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean Pierre ALLIER , Président de la CCCML, Maire de la commune de Fraissinet de Lozère	Stéphan MAURIN , délégué de la CCCML, Adjoint au maire de la commune du Pont de Montvert
Camille LECAT , 1er Vice-président de la CCCML, Maire de la commune de St Andéol de Clerguemort	Alain JAFFARD , 2° Vice-président de la CCCML, Maire de la commune du Pont de Montvert

Ainsi fait et délibéré, le 23/07/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 31/07/2015
et publication du 31/07/2015*

Nombre de membres		Séance du 23 juillet 2015	
en exercice: 17		L'an deux mille quinze et le vingt trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juillet 2015, s'est réunie sous la présidence de	
Présents : 10		Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU	
Votants: 14		Représentés: Jean Paul VELAY par Michel RIOU, Dominique MOLINES par Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN par Alain JAFFARD, Matthias CORNEVAUX par Yves COMMANDRE	
Pour : 14		Excuses: François FOLCHER, Frédéric FOLCHER	
Contre : 0		Absents: Jacques HUGON	
Abstentions : 0		Secrétaire de séance: Jean Claude DAUTRY	

Objet: Sentiers de randonnée : PDESI - 2015_073

Lors des travaux d'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), et sur proposition de la communauté de communes, la commission technique randonnée-neige avait porté un avis favorable à l'inscription des sentiers de petite randonnée de l'Aves et du Gasbiel dans ce schéma.

Pour finaliser l'inscription de deux sentiers PR du territoire communautaire dans le PDESI, il est proposé de remplacer le sentier de l'Aves, qui est situé hors périmètre communautaire, par celui de Tras Lou Serre et d'autoriser le président à signer la convention de partenariat afférente avec le Département de la Lozère.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DEMANDE** l'inscription des sentiers de Tras Lou Serre et du Gasbiel dans le PDESI
- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à l'entretien des itinéraires de randonnées sur le territoire de la communautés de communes

Ainsi fait et délibéré, le 23/07/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 31/07/15
et publication du 31/07/15*

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 10

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 23 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juillet 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Jean Paul VELAY par Michel RIOU, Dominique MOLINES par Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN par Alain JAFFARD, Matthias CORNEVAUX par Yves COMMANDRE

Excuses: François FOLCHER, Frédéric FOLCHER

Absents: Jacques HUGON

Secrétaire de séance: Jean Claude DAUTRY

Objet: ZAE de Masméjean : lancement 2° tranche - 2015_074

Pour compléter l'aménagement de la ZAE de Masméjean, le Président informe que la Direction Départementale des territoires est en charge d'un rapport de conseil amont. Afin d'inscrire cette opération dans le Contrat Territorial - Lozère 2020, il est proposé au conseil de lancer l'aménagement d'un lot supplémentaire pour une activité artisanale ainsi que deux lots d'habitation, et d'autoriser le président à demander les subventions nécessaires au financement de l'opération.

Condérant la décision à prendre et l'engagement personnel qu'il peut avoir, Matthias CORNEVAUX, représenté par Yves COMMANDRE ne prend pas part au débat et vote qui suit.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** de lancer l'aménagement d'un lot pour une activité artisanale et de deux lots d'habitation sur Masméjean, 48220 St Frézal de Ventalon, sous réserve du rapport de conseil amont qui sera transmis par la Direction Départementale des Territoires,
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour la maîtrise d'oeuvre,
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental et autres partenaires pour la réalisation de cette opération,
- **MANDATE** le Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 23/07/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 31/07/15
et publication du 31/07/15*

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 10

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 23 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juillet 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Jean Paul VELAY par Michel RIOU, Dominique MOLINES par Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN par Alain JAFFARD, Matthias CORNEVAUX par Yves COMMANDRE

Excuses: François FOLCHER, Frédéric FOLCHER

Absents: Jacques HUGON

Secrétaire de séance: Jean Claude DAUTRY

Objet: Budget annexe ZAE de Masméjean : DM1 - 2015_075BIS

Suite à une erreur matérielle d'imputation, il convient d'établir une décision modificative au budget annexe de la ZAE de Masméjean pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget annexe Zae de MAsméjean, selon les modalités suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement		
Article 2041512 - Subvention d'équipement versée	041 Opération patrimoniale	- 1 100.00
Article 2041512 - Subvention d'équipement versée	000 Opération non individualisée	1 100.00

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015-075 ayant le même objet

Ainsi fait et délibéré, le 23/07/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 31/07/15
et publication du 31/07/15*

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 10

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 23 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juillet 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Jean Paul VELAY par Michel RIOU, Dominique MOLINES par Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN par Alain JAFFARD, Matthias CORNEVAUX par Yves COMMANDRE

Excuses: François FOLCHER, Frédéric FOLCHER

Absents: Jacques HUGON

Secrétaire de séance: Jean Claude DAUTRY

Objet: Presbytère de Fraissinet de Lozère : Attribution de la maîtrise d'œuvre - 2015_076

Vu la délibération 2015-009bis approuvant le projet de réhabilitation du presbytère de Fraissinet de Lozère et autorisant le lancement de la maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis public à la concurrence en procédure adaptée publiée le 15 mai 2015 dont l'objet était : Marchés publics de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère de Fraissinet de Lozère,

Vu les différentes propositions transmises, la commission des marchés, réunie le 23 juillet 2015, a étudié l'ensemble des dossiers réceptionnés. La proposition du groupement Atelier Bessin Sebelin - JL Brunel a été retenue par la commission des marchés suivant le classement des offres du rapport d'analyse.

Le Président propose à l'assemblée de retenir le groupement Atelier Bessin Sebelin - JL Brunel - 48000 MENDE comme maître d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère de Fraissinet de Lozère.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **CONFIE** au groupement Atelier Bessin Sebelin - JL Brunel - 48000 MENDE la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère de Fraissinet de Lozère, sous réserve que les candidats de ce groupement présentent les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'article 5.2 du règlement de consultation,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 23/07/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 31/07/15
et publication du 31/07/15*

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 10

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 23 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juillet 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Jean Paul VELAY par Michel RIOU, Dominique MOLINES par Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN par Alain JAFFARD, Matthias CORNEVAUX par Yves COMMANDRE

Excuses: François FOLCHER, Frédéric FOLCHER

Absents: Jacques HUGON

Secrétaire de séance: Jean Claude DAUTRY

Objet: Gendarmerie : Avenant n°2 à la maîtrise d'oeuvre - 2015_077

Vu la délibération du 27 septembre 2006 portant accord de principe pour la construction d'une caserne de gendarmerie au Pont de Montvert,

Vu la délibération 2011-012 du 26 janvier 2011 portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une caserne de gendarmerie et logements au Pont de Montvert,

Vu la délibération 2014_014bis attribuant les marchés pour la construction d'une brigade de gendarmerie et de 4 logements,

Le Président rappelle que le marché de maîtrise d'oeuvre est attribué à l'Atelier Bessin-Sebelin - 48000 MENDE. Il présente la nécessité d'établir un avenant pour fixer la rémunération définitive du maître d'oeuvre suivant l'article 5 de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour construction d'une brigade de gendarmerie et de 4 logements tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent.

Ainsi fait et délibéré, le 23/07/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 31/07/15
et publication du 31/07/15*

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 10

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 23 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juillet 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Jean Paul VELAY par Michel RIOU, Dominique MOLINES par Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN par Alain JAFFARD, Matthias CORNEVAUX par Yves COMMANDRE

Excuses: François FOLCHER, Frédéric FOLCHER

Absents: Jacques HUGON

Secrétaire de séance: Jean Claude DAUTRY

Objet: Extension du périmètre communautaire - 2015_078

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-057 en date du 30 décembre 2004 portant la création de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère composée des communes de Fraissinet de Lozère, Le Pont de Montvert, Saint Andéol de Clerguemort, Saint Fréal de Ventalon et St Maurice de Ventalon,

Au cours de ces dernières années, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère s'est dotée de moyens pour mener à bien les compétences qui lui ont été transférées et les 5 communes membres ont ainsi pu développer davantage les actions d'intérêt communautaire.

Il apparaît aujourd'hui, compte tenu de l'évolution de la communauté de Communes, que le territoire de solidarité ainsi créé intéresse également la commune de Vialas, voisines de ce périmètre.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail, la commune de Vialas souhaite adhérer à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et a fait parvenir au Président la délibération de son Conseil Municipal en date du 28 mars 2015 se prononçant dans ce sens.

Considérant les arguments de la municipalité de Vialas :

- Souhait de s'intégrer dans les projets de développement et de structuration du territoire de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère pour faire valoir ses spécificités, les préserver et les développer.
- Commentaires émis par les citoyens, recueillis lors d'une réunion publique organisée sur cette thématique et au cours de la consultation des citoyens réalisée via un blog spécifique ainsi qu'un registre en mairie.

Considérant que la commune de Vialas est adhérente de la Communauté de Communes Des Hautes Cévennes et qu'à ce titre elle a demandé son retrait,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :
 - **d'accepter** la demande d'adhésion à la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère de la commune de Vialas au 1er janvier 2016 ;
 - **de notifier** la présente délibération au Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère, les Conseils municipaux devant être consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification en vertu de l'article L 5211-18 du C.G.C.T. ;

- **de demander** à M. le Sous-Préfet de Florac, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'admission de cette commune.

Ainsi fait et délibéré, le 23/07/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 31/07/2015
et publication du 31/07/2015*

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 10

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 23 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juillet 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Jean Paul VELAY par Michel RIOU, Dominique MOLINES par Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN par Alain JAFFARD, Matthias CORNEVAUX par Yves COMMANDRE

Excuses: François FOLCHER, Frédéric FOLCHER

Absents: Jacques HUGON

Secrétaire de séance: Jean Claude DAUTRY

Objet: Extension du périmètre communautaire - 79_2015

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-057 en date du 30 décembre 2004 portant la création de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère composée des communes de Fraissinet de Lozère, Le Pont de Montvert, Saint Andéol de Clerguemort, Saint Frézal de Ventalon et St Maurice de Ventalon,

Au cours de ces dernières années, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère s'est dotée de moyens pour mener à bien les compétences qui lui ont été transférées et les 5 communes membres ont ainsi pu développer davantage les actions d'intérêt communautaire.

Il apparaît aujourd'hui, compte tenu de l'évolution de la Communauté de Communes, que le territoire de solidarité ainsi créé intéresse également la commune de Vialas, voisines de ce périmètre.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail, la commune de Vialas souhaite adhérer à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et a fait parvenir au Président la délibération de son Conseil Municipal en date du 28 mars 2015 se prononçant dans ce sens.

Considérant les arguments de la municipalité de Vialas :

- Souhait de s'intégrer dans les projets de développement et de structuration du territoire de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère pour faire valoir ses spécificités, les préserver et les développer.
- Commentaires émis par les citoyens, recueillis lors d'une réunion publique organisée sur cette thématique et au cours de la consultation des citoyens réalisée via un blog spécifique ainsi qu'un registre en mairie.

Considérant que la commune de Vialas est adhérente de la Communauté de Communes Des Hautes Cévennes et qu'à ce titre elle a demandé son retrait,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :
 - **d'accepter** la demande d'adhésion à la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère de la commune de Vialas au 1er janvier 2016 ;
 - **de notifier** la présente délibération au Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère, les Conseils municipaux devant être consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification en vertu de l'article L 5211-18 du C.G.C.T. ;

- **de demander** à M. le Sous-Préfet de Florac, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'admission de cette commune.

Ainsi fait et délibéré, le 23/07/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 11/08/15
et publication du 11/08/15*

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 10

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 23 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juillet 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Jean Paul VELAY par Michel RIOU, Dominique MOLINES par Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN par Alain JAFFARD, Matthias CORNEVAUX par Yves COMMANDRE

Excuses: François FOLCHER, Frédéric FOLCHER

Absents: Jacques HUGON

Secrétaire de séance: Jean Claude DAUTRY

Objet: Pays Cévennes : Retrait du syndicat - 2015_080

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19

Vu l'arrêté interpréfectoral Gard / Lozère du 08/06/2004 portant création du Syndicat Mixte Pays Cévennes auquel adhèrent les communes de Fraissinet de Lozère, Le Pont de Montvert, St Andéol de Clerguemort, St Frézal de Ventalon et St Maurice de Ventalon

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère au 1er janvier 2005

Considérant que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère se substitue de plein droit à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte Pays Cévennes

Considérant que le Syndicat Mixte Pays Cévennes a décidé de :

- suspendre l'exploitation du réseau hertzien à partir du 23 juillet 2015
- retirer de ses compétences la collecte et reversement de la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2016

Considérant que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère adhère au Syndicat Mixte Pays Cévennes pour les actions d'exploitation du réseau hertzien, de collecte et reversement de la taxe de séjour, de Schéma de Cohérence Territoriale et de Service Public d'Assainissement Non Collectif

Considérant que dans le cadre de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère envisage de fusionner avec un autre EPCI portant la compétence de Spanc et à court terme de PLUI

Considérant que pour ces raisons, il est souhaitable que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère se retire du Syndicat Mixte Pays Cévennes

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DEMANDE** le retrait de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère du Syndicat Mixte Pays Cévennes à compter du 31 décembre 2015
- **DEMANDE** au comité syndical du Syndicat Mixte Pays Cévennes de se prononcer en faveur de ce retrait
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 23/07/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 24/09/15
et publication du 24/09/15*